

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/083

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Joël PACULL, Pascale PUY, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Christelle LEBOEUF, Yannick COSTA, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guy PALOFFIS (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Carine DEVOYON (pouvoir à Laurence BARBERA), Catherine MIFFRE (pouvoir à Nathalie PIQUE), Bertille MARTY (pouvoir à Christian FALZON).

Absente excusée : Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurent FOURMOND

Date de la convocation : 15/09/2023

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA RUE ET DES ESPACES COMMUNS DES COULOUMINES -
OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un problème d'intégration dans le domaine public communal des voiries et espaces communs du secteur Les Couloumines (sect. AH- N°150 et 310). En effet, le 26 avril 1968, le Conseil municipal avait délibéré pour inclure dans les voiries communales la rue et les espaces verts du lotissement « Les Couloumines » suite à enquête publique. Un arrêté préfectoral en date du 28 mai 1968 avait autorisé la Commune de Pézilla la Rivière à acquérir les parcelles B1605/1607 (nouvellement AH310) et B1606 (nouvellement AH150).

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 1969, l'association syndicale du lotissement s'était officiellement dissoute, léguant à la Commune les espaces communs du lotissement pour en assurer l'entretien à compter de cette date.

Bien que cette rue figure au tableau des voiries communales et que son entretien comme celui des espaces communs s'effectue par la municipalité depuis les années 1970, la propriété de la commune n'est pas actée ; l'acte de cession de cette voie et des espaces communs à la Commune n'a, semble-t-il, jamais été acté et publié au service de la publicité foncière.

Cet axe étant ouvert à la circulation publique, une procédure de classement d'office est nécessaire pour clarifier son statut et incorporer cette voie et ces espaces dans le domaine public communal.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies et espaces privés ouverts à la circulation publique et compris dans un ensemble d'habitations. En application des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est invité à valider le recours à cette procédure et à la composition du dossier d'enquête publique.

Vu les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de recourir à la procédure de transfert d'office selon les dispositions de l'article L318-3 du code de l'urbanisme ;

► **AUTORISE** M. le Maire à ouvrir l'enquête publique en vue du classement d'office dans le domaine public communal de la rue et des espaces communs des Couloumines en application des articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme. ; le dossier soumis à l'enquête comprendra obligatoirement la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ; une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ; un plan de situation et un plan parcellaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*



Pézilla la Rivière

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DES COULOUMINES

DOSSIER DE PRESENTATION

1/ NOTE DE PRESENTATION

1.1/ Historique du dossier

En 1965, chacun des acquéreurs d'une parcelle du lotissement Les Couloumines se voit attribuer des droits indivis sur les parties communes et espaces verts du lotissement.

En février 1968, l'association syndicale du lotissement, dénommée « Les Bâisseurs Pezillannais », demande à la Municipalité la rétrocession des parties communes à la commune

Par délibération en date du 26 avril 1968, le Conseil municipal inclus dans les voiries communales la rue et les espaces verts du lotissement « Les Couloumines » suite à une enquête publique (cf. annexe 3).

Un arrêté préfectoral en date du 28 mai 1968 a autorisé la Commune de Pézilla la Rivière à acquérir les parcelles B1605/1607 (nouvellement AH310) et B1606 (nouvellement AH150), sans que l'acte de cession des espaces communs n'ait été actée et publiée au service de la publicité foncière (cf. annexe 4).

L'association syndicale du lotissement s'est officiellement dissoute suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 décembre 1969, léguant à la Commune les espaces communs du lotissement pour en assurer l'entretien à compter de cette date (cf. annexe 5).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 66-216601401-20230921-D-2023-083-DE
en date du 03/10/2023 ; REFERENCE ACTE : D-2023-083
Afin d'entérmer cette intégration 35 ans après, les riverains ont été consultés par courrier ; sur les 20 propriétaires, 15 ont exprimé leur accord quant à ce transfert dans le domaine public, les autres n'ont pas répondu. Il a donc été décidé de procéder à une nouvelle enquête publique.

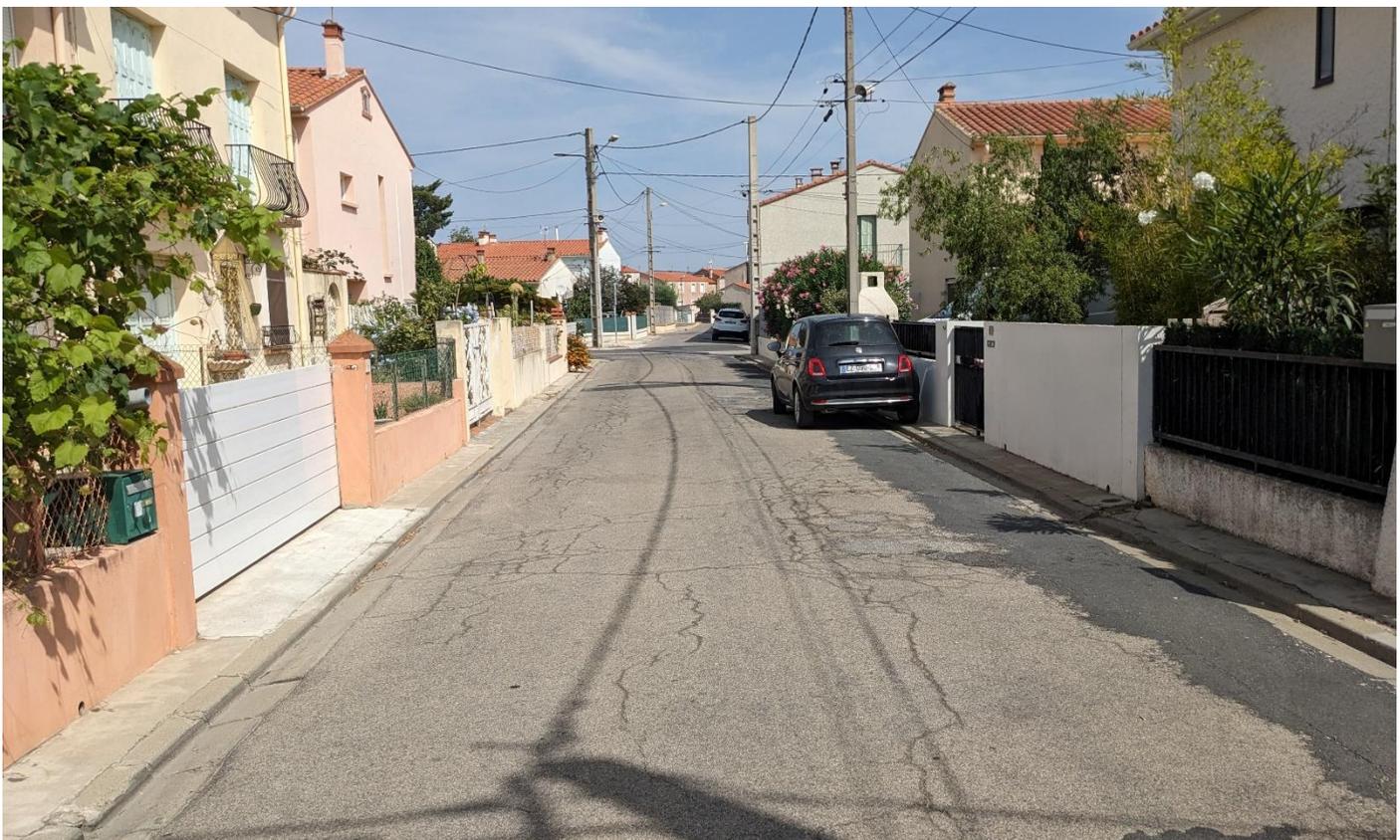
1.2/ Voie de desserte et espaces communs du lotissement des Couloumines

La propriété de l'assiette qui est à transférer d'office dans le domaine public représente une surface de 1325 m², comprenant les parcelles AH310 et AH150.

Les plans de situation et cadastraux sont annexés au dossier (cf. annexes 1 et 2).

1.3/ Panorama photographique

1.3.1/ Rue des Couloumines



1.3.2/ Placette





1.3.3/ Traverse piétonne



1.3.4/ Ancien espace vert





2/ LE CLASSEMENT D'OFFICE - LES TEXTES ISSUS DU CODE DE L'URBANISME

La procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L. 318-3 et R. 318-10 du code de l'Urbanisme.

Ces articles disposent :

Article L. 318-3 Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 150 JORF 17 août 2004

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Article R.*318-10 Modifié par Décret n°2005-361 du 13 avril 2005 - art. 1 JORF 21 avril 2005

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois le cas échéant.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

3/ LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1/ La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé

Adresse	Parcelle cadastrale	Largeur	Longueur	Superficie
Rue des Couloumines	AH310	Entre 2m et 21,25m	88,50m	849m ²
Ancien espace vert	AH150	21,5m	39,5m	476m ²

3.2/ Caractéristiques techniques et état d'entretien des voies

3.2.1/ Voiries

Rue des Couloumines

- Bande de roulement
Largeur : 5m
Longueur : 39m
Nature du revêtement : enrobé
Etat : dégradé
- Trottoirs
Côté pair : largeur : 50cm
Nature du revêtement : béton
Etat : moyen
Côté impair : largeur : 50cm
Nature du revêtement : béton
Etat : moyen
Bordures : en béton ; état : bon
- Circulation : à double sens.

Placette

Largeur : entre 14,5m et 21,25m
Longueur : 31,75m
Revêtement : en enrobé ; état : moyen
Bordures : en béton ; état : bon
Trottoirs : en béton ; largeur : 50cm ; état : moyen

Traverse piétonne

Largeur : 2m
Longueur : 17,75m
Revêtement : en béton ; état : moyen

Ancien espace vert

Revêtement : terre, gravillons, végétation
Etat : à l'abandon

3.2.2/ Eau et assainissement

Le réseau d'eau potable

L'ensemble du réseau de distribution en eau potable a été réalisé en fibro-ciment, de diamètre 60mm.

Il date des années 1960 et présente des défauts (fuites multiples).

Le réseau d'assainissement

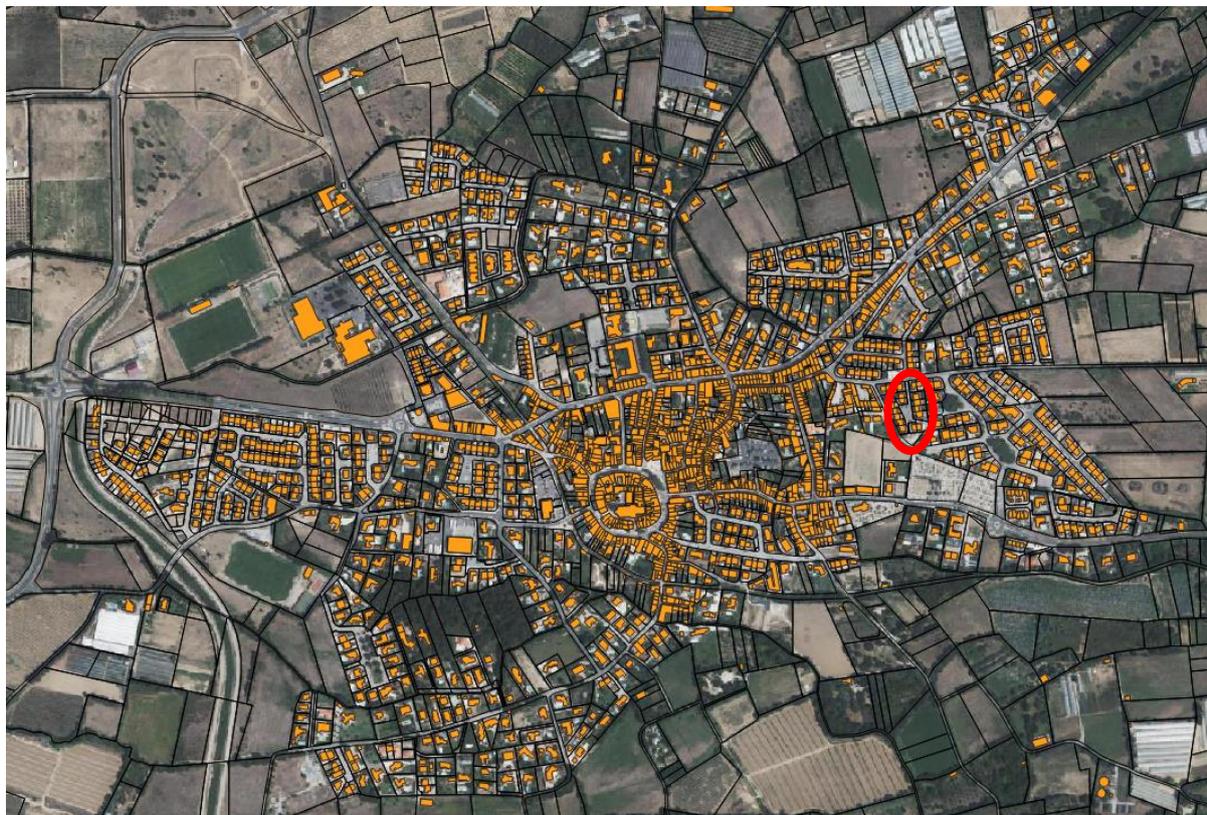
Le réseau d'eaux usées, d'environ 84ml, a été réalisé en fibro-ciment, de diamètre 150mm.

Il date des années 1960 et n'a pas fait l'objet d'un diagnostic.

Le réseau d'éclairage

Les luminaires d'éclairage public permettent d'assurer l'éclairage de ces voies. Ils se situent sur les poteaux béton supportant les réseaux basse tension et télécom. Ceux-ci sont actuellement gérés par la Commune.

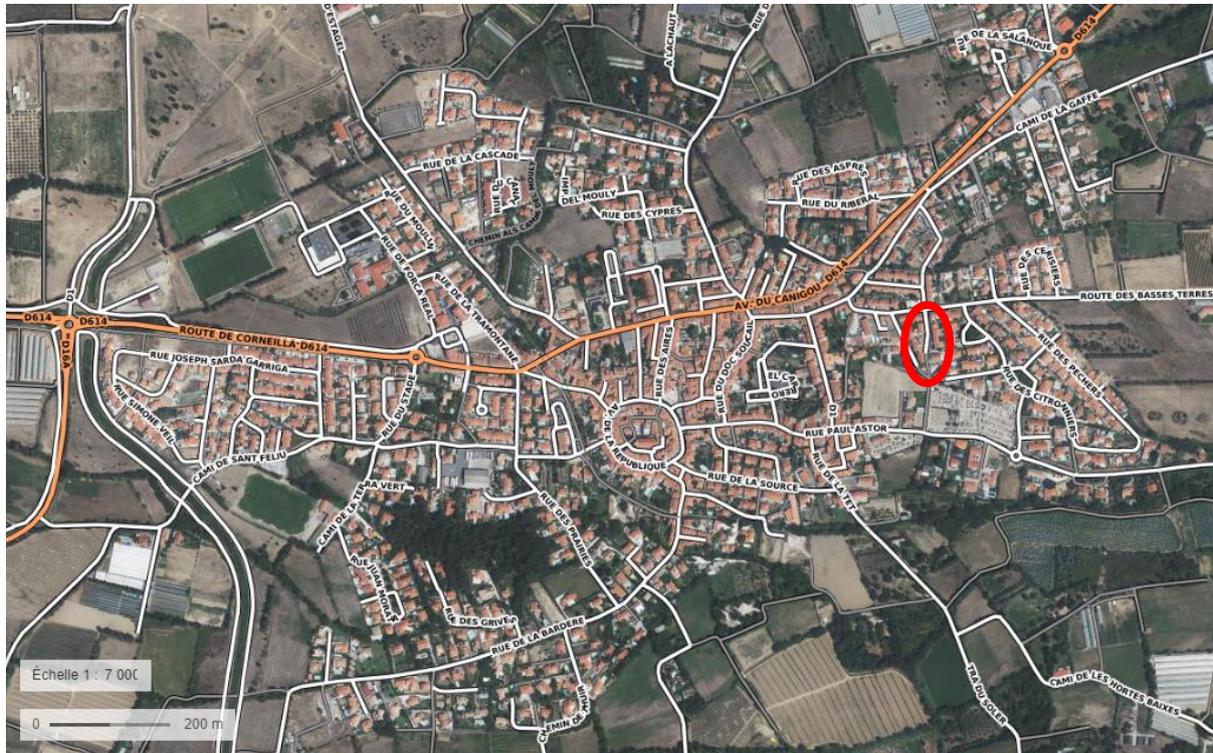
3.3/ Plan de situation



3.4/ Etat parcellaire

Cadastré			Surface	Nature	Propriétaires (selon les renseignements cadastraux)
Section	Numéro	Adresse			
AH	150	Rue des Amandiers	476m ²	Sol	ROUS Bernard, 15 rue Igor Stravinski, 34690 FABREGUES
AH	310	Rue des Couloumines	849m ²	Sol	ROUS Jean-François, 17 rue Bassano, 95150 TAVERNY

ANNEXE 1 : LOCALISATION DE LA RUE DES COULOUMINES



Source : [géoportail.fr](http://geoportail.fr)

**ANNEXE 2 : LIMITES DE L'EMPRISE A TRANSFERER D'OFFICE DANS
LE DOMAINE PUBLIC**



Source : cadastrer.gouv.fr

ANNEXE 3 : DELIBERATION MUNICIPALE EN DATE DU 26 AVRIL
1968 CLASSEMENT DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES
COULOUMINES » EN VOIES COMMUNALES SUITE A UNE ENQUETE
PUBLIQUE

Séances du 26 Avril 1968

L'an mil neuf cent soixante huit et le vingt six avril à douze heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M: Ferdinand JOSE Maire.
Etaient présents: M: SALVAT Louis, BLAD Camille, ROLLAND Louis, MARGAUX Camille, FARINES
Die, SARRATHES Jacques, BILLES Michel, VIDAL Jules, PALOFFIS Hubert, FORONET Louis,
ESCO Audi, PADRINE Louis, GINEY Michel, CARDELLAYRE Gilbert, BARRAIS Fernand.

Classement des voies de lotissements en voies Communales :

M: le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23.2.1968 et
en 1968, il avait ^{été} décidé d'accepter les demandes faites par:

1. L'Association des Bâtimeurs Tezillanais à Tezillac la P: des rues, espaces verts, réseau
eau et réseau d'égouts du lotissement "Les Couloumines"

2. M^{me} V^{me} Talayrach Joseph née Pidenmunt demeurant 10, rue des Jougars à Tezillac,
des rues et espaces verts du lotissement "San-François"

Il indique que l'enquête administrative relative au projet de ces demandes, qui
s'est déroulée du 10 au 25 Avril 1968, n'a fait l'objet d'aucune déclaration défavorable.

Il fait connaître que M: Blad Camille, propriétaire exploitant agricole, président
de la Cave coopérative agricole, commissaire enquêteur du dit projet, estime d'avis
par avis du 25 Avril 1968 qu'il y a lieu de donner une suite favorable aux dites demandes.

Il signale que ces nouvelles voies et espaces verts devraient faire l'objet d'y classer
dans la catégorie des voies Communales.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de M: le Maire et après avoir délibéré,
considérant que rien ne s'oppose aux demandes ayant fait l'objet de l'enquête administrative
décide d'inclure dans la voirie communale les rues et espaces verts des lotis-
sements "Les Couloumines" et "San-François"

Point = a) Pour le lotissement "Les Coulbournins"

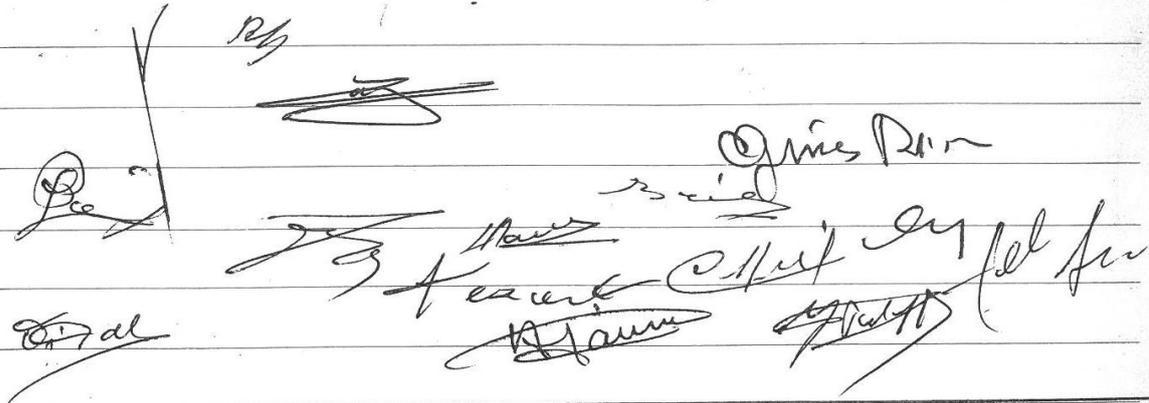
- La rue "Les Coulbournins" cadastrée sous le n° 1607 de la Section B
pour une contenance de 7440 ca au lieu dit "Les Coulbournins"

- Les deux espaces verts cadastrés sous les n° 1605 de la Section B pour une
contenance de 10915 ca et n° 1606 de la Section B pour une contenance de 5008 ca au lieu
dit "Les Coulbournins" ainsi que les installations d'adduction d'eau potable et d'égouts

b) Pour le lotissement "San-François"

- La rue San-François et ses espaces verts, le tout cadastré sous le
N° 1553 de la Section B, lieu dit "Les Coulbournins" pour une superficie de
2405 38 ca.

Ainsi délibéré le jour mois et an dessus



Reçu le 21 mai 1965

L'an mil neuf cent soixante-cinq et le vingt-et-un mai à St-Denis les Bains,
le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Ferdinand Ross, Maire.
Etaient présents : 17. Balvet Louis, Gaud Council Margot Council, Fournier André,
Sabatier Jacques, Garrigue François, Billes Michel, Vidal Jules, Caloffis Hubert, Fournier
Louis, Tebasco Arnie, Tachin Louis, Gines Michel, Capotellier Gilbert, Barris Fernand

ANNEXE 4 : ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28 MAI 1968
AUTORISANT LA COMMUNE A ACQUERIR LES PARCELLES
B1605/1606/1607

DIRECTION
COMPTABILITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT,
DES FINANCES,
DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

LE PREFET DES PYRENES ORIENTALES
Officier de la Légion d'Honneur,

VU l'ordonnance n° 59-33 du 5 janvier 1959 modifiant l'article 47 du Code de l'Administration Communale ;

VU ensemble l'article 1003 du Code Général des Impôts et l'article 295 du Code de l'Administration Communale ;

VU les délibérations des 23 février, 3 et 26 avril 1968 par lesquelles le Conseil Municipal de FÉZILLA DE LA RIVIÈRE décide d'accepter la cession, à titre gratuit des voies et espaces verts :

1° - du lotissement "Las Coulouminas", appartenant à l'Association des Bâtimeurs Fézillanais, et cadastrés :

a) sous le n° 1605 section B, lieu dit "Las Coulouminas" pour 115 m²,

b) sous le n° 1606 section B, lieu dit "Las Coulouminas" pour 508 m²,

c) sous le n° 1607 section B lieu dit "Las Coulouminas" pour 740 m² ;

2° - du lotissement "Sans Frances" appartenant à Mme Vve Talayrach Joseph, et cadastré sous le n° 1553 lieu dit "Las Coulouminas" pour 2.438 m².

VU le plan figuratif des lieux ;

VU ensemble les autres pièces du dossier et notamment les promesses de vente signées par l'Association des "Bâtimeurs Fézillanais" et Mme Vve Talayrach ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Fézilla-de-la-Rivière décide d'incorporer les voies et espaces verts de ces deux lotissements dans la voirie communale ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - La commune de FÉZILLA DE LA RIVIÈRE est autorisée à procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées figurant au plan qui demeurera annexé au présent arrêté, aux conditions fixées ci-dessus.

ARTICLE 2 - Cette opération est, en raison de l'urgence, déclarée d'utilité publique en application des dispositions de l'article 1003 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général des Pyrénées Orientales et M. le Maire de Fézilla-de-la-Rivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

PERPIGNAN, le 28 MAI 1968

Notaires :
Ingénieur en Chef, Directeur Départemental
l'Équipement, Service Ponts-et-Chaussées,
Maire de Fézilla-de-la-Rivière.

LE PREFET,
Jacques FRESNE POUR AMPLIATION :



Pr. le Préfet et par délégué
L'Ingénieur en Chef de Bureau

ANNEXES 5 : PROCES-VERBAUX DES ASSEMBLEES GENERALES DES 3
ET 19 DECEMBRE 1969 DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DES
BATISSEURS PEZILLANAIS

ASSOCIATION DES BATISSEURS PEZILLANAIS
PEZILLA LA RIVIERE (P.C.)

=====

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 9 DECEMBRE 1969

=====

L'an mil neuf cent soixante neuf et le trois décembre à vingt heures
trente, les membres du Conseil d'Administration de l'Association des
bâtisseurs Pezillanais, se sont réunis sur convocation de leur Prési-
dent à la Mairie de PEZILLA LA RIVIERE, sous la Présidence de Monsieur
SALA Jacques, Président de l'Association.

Etait présents: MM. SALA Jacques, AUSSEIL Albert, PIQUEMAL Lucien,
ASTOR André, FONSEILLE Joseph et ROUS Jean-Pierre.

CONVOCAION ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration, que l'ensem-
ble des travaux de viabilité du lotissement étant terminés et réception-
nés par la Municipalité, il y a lieu de procéder à la convocation d'une
Assemblée Générale extraordinaire, avec comme principal ordre du jour,
la Dissolution de l'Association qui n'a plus de raison d'exister à ce
jour.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

considérant que l'ensemble des travaux de viabilité de leur lotissement
dit "LAS COULOUMINES" sont entièrement terminés,

considérant que par Arrêté Préfectoral en date du 28 MAI 1968, la commu-
ne de PEZILLA LA RIVIERE a été autorisée à procéder à l'acquisition des
parcelles appartenant à l'Association, soit la voirie, les espaces verts,
les réseaux d'Eau Potable et d'égouts, ainsi que l'électrification du
lotissement.

Décide à l'unanimité des membres présents, de convoquer une Assemblée
Générale Extraordinaire de l'Association, le Vendredi 19 DECEMBRE 1969

à 20 heures 30 au 1er Etage du Centre Culturel Agricole de PEZILLA LA
RIVIERE, avec l'ordre du jour suivant:

- 1° - Bilan et compte d'exploitation de l'Association,
- 2° - Rapport du Conseil d'Administration,
- 3° - Résolution sur les comptes, quitus aux administrateurs,

...../.....

...../.....

4° - Dissolution de l'Association,

5° - Répartition des excédents aux Sociétaires.

RAPOORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE:

Le Conseil d'Administration, vous a convoqué en Assemblée Générale Extraordinaire, afin de vous présenter les comptes de l'Association et de vous proposer sa dissolution.

Le Reliquat de la Société arrêté à ce jour s'élève à la somme de:

Onze Mille Deux Cent Soixante Douze Francs Trente Centimes.

Le Conseil d'Administration, après épuration des comptes, vous propose:

-L'Approbation des Comptes présentés,

-De répartir le reliquat, excédents des comptes de l'Association, au prorata des mètres-carrés, pour lesquels chaque sociétaire ou ayant droit a souscrit, soit Deux Francs trente centimes au mètre-carré.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus.

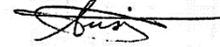
LE PRESIDENT



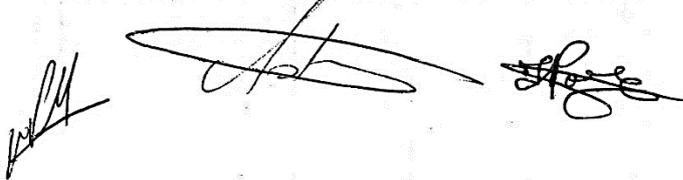
LE SECRETAIRE



LE TRESORIER



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ASSOCIATION DES BATISSEURS FEUILLANAIS
 FEUILLE LA RIVIERE -(P.O.)

=====

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 1939

F E U I L L E D E P R E S E N C E

Nu Lot	NOMS ET PRENOMS DES SOCIETAIRES	EMARGEMENTS
	CALA Georges	<i>CALA</i>
	BOUS Jean-Pierre	<i>BOUS</i>
	POUTIER Clovis Veuve	<i>POUTIER</i>
	FRONTERA Raoul	<i>FRONTERA</i>
	PONSEILLE Joseph	<i>PONSEILLE</i>
	GINER Joseph	<i>GINER</i>
	RAYNAL René	<i>P.D. Raynal</i>
	BOIG Sylvère	<i>BOIG</i>
	COUTAU Bernard	<i>P.D. Coutau</i>
	PLANAS Antonio	<i>Planas</i>
	MATEO Pierre	<i>MATEO</i>
	FIQUEMAL Lucien	<i>FIQUEMAL</i>
	FUKSEGUER Jean Veuve	<i>P.D. Fukseguer</i>
	AUSSEIL Albert	<i>AUSSEIL</i>
	SALA Jacques	<i>SALA</i>
	AMOROS Joseph	<i>AMOROS</i>
	AMIEL Joseph	<i>AMIEL</i>
	ACEDS Victor	<i>ACEDS</i>
	JAMBERT Noël	<i>JAMBERT</i>
	ASTOR André	<i>ASTOR</i>

Certifié Exact

Le Président

Le Secrétaire

[Signature] *[Signature]*
 les Années 11 ad. 9 mensol

ASSOCIATION DES BATISSEURS FEZILLANAIS
FEZILLA LA RIVIERE (P.C.)

=====

PROCES-VERBAL REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 1969

=====

L'an mil neuf cent soixante neuf et le dix neuf décembre à vingt et
trente minutes, les membres de l'Association des Bâtisseurs Fezill
à FEZILLA LA RIVIERE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraor
au Centre Culturel Agricole de FEZILLA LA RIVIERE, sur convocation
Conseil d'Administration, effectuée sur avis individuels, affichés
Mairie de FEZILLA LA RIVIERE et publications à son de trompe. L'As
blée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ORDRE DU JOUR: 1° - Bilan et compte d'exploitation de l'Association
2° - Rapport du Conseil d'Administration,
3° - Résolution sur les comptes, Quitus aux administr
4° - Dissolution de l'Association,
5° - Répartition des excédents aux Sociétaires.

Monsieur SALA Jacques, Président du Conseil d'Administration, ouvre
séance et fait procéder à la désignation du Bureau, sont désignés:

Président: M. SALA Jacques

Secrétaire: M. FIQUEMAL Lucien

Assesseurs: MM. AMOROS Joseph et AMIEL Joseph.

Après avoir consulté la feuille de présence, le Président déclare
Six Neuf — membres sont présents ou représentés sur Vingt--- m
inscrits sur les registres de l'Association. Le quorum étant attei
le Président déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire valablement
constituée. Les membres du Bureau apposent leur signature sur la
de présence. Les documents sont déposés sur le Bureau de l'Assemb
Bilan d'exploitation avec toutes les factures des fournisseurs, re
du Conseil d'administration.

BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION DE L'ASSOCIATION:

Après lecture du rapport du Conseil d'administration et de l'ensem
des opérations de l'Association depuis sa création, la résolution
vante est mise aux voix:

RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des comptes

...../.....
rapport du Conseil d'administration, Approuve les comptes de l'Association du jour de sa création à ce jour et donne quitus aux administrateurs de leur gestion.

Décide en outre, que le solde créiteur d'un montant de Onze Mille Deux-Cent Soixante Douze Francs Trente Centimes (11.272,30 F), soit réparti au prorata des mètres-carrés pour lesquels chaque sociétaire ou ayant droit a souscrit, soit Deux Francs Trente Centimes (2,30F) par mètre-carré.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION:

Monsieur le Président, expose que l'Association avait pour but lors de sa création:

-L'Aménagement du terrain acheté à Monsieur ALQUIER François, au point de vue de la viabilité, Electrification, de l'alimentation en Eau Potable, de l'assainissement et de l'écoulement des eaux, de façon à rendre le dit terrain propre à la construction et à l'habitation, jusqu'à son classement dans la voirie communale.

Il indique que tous les travaux ont été réalisés et que par arrêté Préfectoral en date du 28 MAI 1968, la commune avait pris en charge l'ensemble des réalisations de l'Association.

En conséquence, la résolution suivante est mise aux voix:

RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu l'exposé de son Président,

Considérant que l'ensemble des réalisations qui étaient prévues dans le bit de l'Association ont été réalisées,

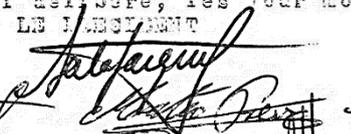
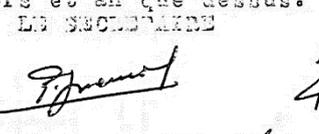
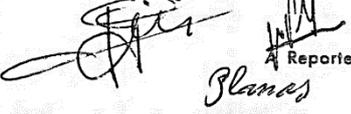
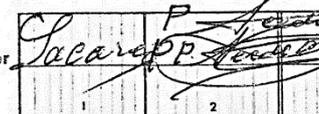
Considérant que la commune a pris à sa charge l'entretien de toutes ces réalisations,

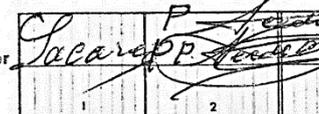
Décide la Dissolution de l'Association des Bâtitisseurs Fezillanais à partir du 31 Décembre 1968.

Cette résolution est Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'Ordre du jour étant épuisé et personne plus ne demandant la parole, la séance est levée à Vingt deux heures trente minutes.

Ainsi délibéré, les jour mois et an que dessus.

LE PRESIDENT	LE SECRETAIRE	LES ASSOCIÉS
		
		
		
		
		

Reporter:  Blanes

1	2	3	4	5	6
---	---	---	---	---	---

